

## DISPOSITIFS

**Tutorat**

## ZOOM SUR L'ALTERNANCE

Publié le : 12.01.2018 - Modifié le : 05.10.2018



Organisé dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'une période de professionnalisation, le tutorat est un élément-clé de la qualité des actions de professionnalisation mises en place et contribue efficacement à la réussite du dispositif. Pour les salariés en contrat d'apprentissage, le tutorat est également obligatoire : le Maître d'apprentissage.

**Suite à la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage, les éléments suivants sont susceptibles d'évoluer.**

Pour plus d'informations, consultez nos actualités juridiques

[VOIR LES ACTUALITÉS](#)

Consultez le dossier législatif sur le site de l'Assemblée Nationale (Travail : Liberté du choix de son avenir professionnel).

[VOIR LE DOSSIER](#)

## Quel intérêt ?

- ✔ **Accroître la qualité et l'efficacité** des actions conduites dans le cadre des contrats et des périodes de professionnalisation.
- ✔ Favoriser la **transmission des savoir-faire et développer l'autonomie professionnelle**.

[VOIR LE DOCUMENT](#)

## Pour le Particulier

Exercer la fonction de tuteur dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'une période de professionnalisation c'est une mission valorisante qui vous permet de transmettre votre savoir-faire, de varier vos activités, de développer vos compétences relationnelles et, à la clé, de contribuer à la qualité des actions mises en place et à la réussite du salarié accompagné.

# Qui est concerné ?

La **désignation d'un tuteur dans le cadre des contrats de professionnalisation est obligatoire**. (Voir la page [Contrat de professionnalisation](#)).

Lorsqu'elle emploie un salarié en contrat de professionnalisation mis à disposition par une entreprise de travail temporaire ou un groupement d'employeurs, l'entreprise doit désigner en interne un tuteur chargé d'accompagner ce salarié tout au long de son parcours de formation.

De même, lorsque le contrat de professionnalisation comporte des périodes d'acquisition d'un savoir-faire dans plusieurs entreprises, chaque entreprise d'accueil désigne un tuteur (Voir la page [Contrat de professionnalisation](#)).

**Sauf obligation prévue par un accord collectif applicable à l'entreprise, le tutorat est facultatif dans le cadre de la période de professionnalisation** (Voir la page [Période de professionnalisation](#)). Il est néanmoins vivement recommandé.

Le tuteur est choisi parmi les salariés qualifiés de l'entreprise et doit :

1. **être volontaire** ;
2. justifier d'une **expérience professionnelle de deux ans minimum** dans une qualification **en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé** ;
3. **suivre, au maximum, l'activité de 3 salariés au plus** en contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage ou en périodes de professionnalisation.

Le tuteur doit disposer des moyens et du temps nécessaires à l'accomplissement de sa mission. La **formation de tuteur** peut être rendue obligatoire par accord collectif applicable à l'entreprise. Il existe des formations spécifiques à l'exercice de la fonction de tuteur : renseignez-vous auprès de votre conseiller formation Opcalia.



À NOTER

*L'employeur peut être tuteur à condition de respecter les conditions de qualification et d'expérience. Il ne peut exercer cette mission simultanément qu'à l'égard de 2 bénéficiaires au plus (contrat de professionnalisation, période de professionnalisation, contrat d'apprentissage).*

# Quelles missions ?

**Le tuteur exerce cinq missions principales :**

1. accueillir, aider, informer et guider les bénéficiaires des contrats et des périodes de professionnalisation pendant la durée de leur parcours de formation ;
2. organiser l'activité des salariés concernés dans l'entreprise et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels ;
3. veiller au respect de l'emploi du temps du salarié ;
4. assurer la liaison avec les organismes de formation ;
5. participer à l'évaluation du suivi de la formation.



À NOTER

*L'accord collectif applicable à l'entreprise peut prévoir des modalités de valorisation de la fonction tutorale : versement d'une prime...*

# Quel financement ?

**Opcalia finance sur les fonds de la professionnalisation :**

1. la formation des tuteurs ;
2. l'aide à l'exercice de la fonction tutorale.

En fonction de votre secteur d'activité et de la taille de votre entreprise, des dispositions spécifiques peuvent être prévues par accord de branche ou accord interprofessionnel : renseignez la barre de personnalisation pour les afficher.

Par ailleurs, si le salarié tuteuré est handicapé, l'employeur peut mobiliser les aides de l'Agefiph (A consulter sur [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)).

## TuteurPro, l'offre Opcalia pour former ses tuteurs en ligne

FORMER SES TUTEURS EN LIGNE

# Des formations pour devenir tuteur existent sur Espace Formation !

CHERCHER UNE FORMATION SUR LE TUTORAT

En savoir +

[Acquisition de savoir-faire dans d'autres entreprises](#)

**OPCALIA**  
PROMOTEUR DE COMPETENCES

[www.opcalia.com](http://www.opcalia.com)